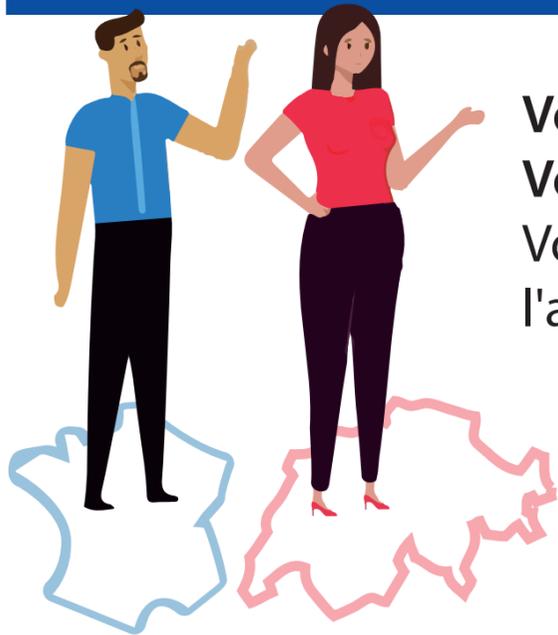


FRONTALIERS : Comment être bien couvert pour ses frais de santé.



Vous résidez en France et travaillez en Suisse ?
Vous êtes titulaire d'une pension ou rente suisse ?
Vous pouvez exercer votre droit d'option entre l'assurance maladie suisse et l'assurance maladie française.

Cela vous concerne si :

- vous prenez un 1^{er} emploi en Suisse ;
- vous reprenez une activité en Suisse après du chômage ;
- vous changez de statut (de travailleur à pensionné) ;
- vous déménagez en France.

1

Les démarches sont à faire dans les 3 mois suivant la signature du contrat [CDD, intérim, CDI], passé ce délai, vous serez obligatoirement affilié auprès de l'assurance maladie suisse.

2

Les dossiers doivent être complets :

Remplissez le **formulaire** «choix du système d'assurance maladie»



- Choix d'assurance maladie **française** :
+ contrat de travail suisse*
- Choix d'assurance maladie **suisse** :
+ contrat de travail suisse accompagné du formulaire S1

***Important** : veuillez à bien conserver une copie du formulaire de choix de l'assurance maladie française, signé par la CPAM du Doubs

3

Le choix est irrévocable

4

Les recours se font auprès de la Commission de Recours Amiable

après réception du courrier de décision de la CPAM

Vidéo sur le droit d'option



+ d'info

Votre page ameli dédiée frontalière :
ameli.fr

Droits-demarches/europe-international/
travailleur-frontalier-suisse